

Décision

Générale

colonial

Décision n° 97 Décision portant désignation de délégués du Conseil constitutionnel.

n° 97

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
10 mai 1974

Numéro JO
n° 9 du 10/05/1974

Date du numéro
10 mai 1974

VISAS

Vu la Constitution du 4 octobre 1958, et notamment ses articles 6, 7 et 58

Vu la loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962 relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel, et notamment son article 3-III

Vu l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958 modifiée portant loi organique sur le Conseil constitutionnel, et notamment son article 48

Vu le décret nu 64-231 du 14 mars 1964 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 6 novembre 1962 susvisée, et notamment son article 25

Vu le décret n° 65-628 du 28 juillet 1965 fixant pour les départements et territoires d'outre-mer les modalités d'application ou d'adaptation de certaines dispositions du décret n° 64-231 du 14 mars 1964 susvisé,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Sont désignés en qualité de délégués du Conseil constitutionnel chargés de suivre sur place les opérations relatives à l'élection du Président de la République : M. Antoine Bernard, conseiller d'Etat, MM. Paoli, Marcel, Rougevin-Baville, Morisot, Dondoux, maîtres des requêtes au Conseil d'Etat, MM. Jaccoud, Ducher, Bechade, Brelaz, Labrusse, conseillers référendaires à la Cour des comptes, ainsi que MM. les premiers présidents ou présidents de chambre en faisant fonction des cours d'appel de métropole et des départements et territoires d'outre-mer et MM. les présidents des tribunaux supérieurs d'appel de Moroni, Papeete, Saint-Pierre et Djibouti.

Art. 2

La présente décision sera publiée au Journal officiel de la République française. Délibéré par le Conseil constitutionnel dans sa séance du 21 avril 1974

Le président, ROGER FREY.